



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 5302

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la situation de toutes les personnes, civiles ou militaires, qui ont soit participé, soit vécu sur des sites où la France a effectué, du 13 février 1960 au 27 janvier 1996, des essais nucléaires. De nombreux vétérans des essais nucléaires français ont été témoins d'accidents ou d'incidents, certains ont travaillé en zone contaminée avec pour unique protection le port d'un dosimètre en permanence. Aujourd'hui, plusieurs sont porteurs de maladies radio-induites et certains décèdent prématurément dans la force de l'âge de pathologies que leurs médecins n'hésitent pas à attribuer à leur présence sur un site d'essais nucléaires. Ces vétérans demandent au Gouvernement qu'un recensement soit fait des personnels civils et militaires qui ont vécu ou travaillé sur les sites d'essais du Pacifique et du Sahara, que l'accès aux dossiers médicaux militaires de ces personnels soit autorisé, que le principe de la présomption d'origine des maladies radio-induites soit reconnu, qu'une commission du suivi des essais nucléaires soit créée, qu'un fonds d'indemnisation des victimes civiles et militaires des essais nucléaires ainsi qu'un droit à pension pour ces personnels et leurs ayants droit soit mis en place. Il lui demande de lui indiquer les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre envers nos compatriotes qui ont servi leur patrie et lui ont permis de vivre en paix. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Dans son rapport publié en février 2002, l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques a dressé l'historique des essais nucléaires français et étrangers et a analysé les études dosimétriques effectuées. Dans leurs conclusions, les auteurs de ce rapport reconnaissent que les mesures déjà engagées répondent aux besoins. En effet, le code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre permet d'indemniser tout militaire qui, s'il ne peut bénéficier de la présomption d'imputabilité, peut, à tout moment, utiliser la démarche d'imputabilité par preuve. Celle-ci peut être admise à partir d'un faisceau de présomptions. Ainsi, en l'absence d'une preuve indiscutable, un ensemble de circonstances permet d'admettre, l'imputabilité. S'agissant des essais nucléaires, des pensions ont été concédées près de vingt ans après la date du fait générateur. Dans le cas précis d'exposition à des sources radioactives, le service radiologique de protection des armées enregistre, centralise, exploite et conserve en permanence les données relatives à l'exposition aux rayonnements ionisants des personnels du ministère de la défense. Par ailleurs, les dossiers médicaux se voient uniquement appliquer la législation relative au secret médical et, par conséquent, ne sont pas assujettis au secret défense. Ainsi, toute personne peut avoir accès à l'ensemble des informations concernant sa santé et y accéder soit directement, soit par l'intermédiaire d'un membre du corps médical. En conséquence, tout individu qui en fait personnellement la demande reçoit communication des informations médicales qui le concernent. Pour cela, il peut soit s'adresser au service de protection radiologique des armées pour les données relatives à l'exposition aux rayonnements ionisants de l'ensemble des personnels du ministère de la défense, soit à la direction centrale du service de santé des armées pour les dossiers médicaux du personnel militaire. S'agissant des études épidémiologiques, un chercheur à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), M. de Vathaire, a eu accès aux archives et aux dossiers médicaux qu'il souhaitait consulter et qui lui étaient nécessaires pour réaliser son

étude relative aux cancers développés par les personnels ayant été affectés en Polynésie française entre 1985 et 1995. Les résultats de son étude ne montrent pas de répartition particulière pouvant être liée à l'exploitation du centre d'expérimentation du Pacifique. M. de Vathaire diligente par ailleurs une autre étude qui sera sans doute très intéressante. Enfin, la création de l'Observatoire de la santé des vétérans (OSV) devrait permettre d'assurer un meilleur suivi de la santé des militaires qui seraient exposés à des risques particuliers et faciliter les recherches éventuelles d'imputabilité, de nombreuses années après le fait générateur. Installé depuis le début du mois de septembre 2002, un échelon précurseur a pour mission de préciser les objectifs de l'Observatoire et de déterminer les moyens dont il aura besoin, en liaison avec les autres organismes concernés. Il est rattaché à la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense. Cette structure montera en puissance en 2003 et s'efforcera d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5302

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3806

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 36